COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2026-138-AGT

AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande formulée par l'Association dénommée, Dojo Pins-Justaret Villate

ARRETE

Article 1er : M. CABANE Philippe, président de l'Association Dojo de Pins-Justaret Villate ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion d'un loto organisé le mardi 10 novembre 2026 de 21h00 jusqu'à 00h dans la salle des fêtes de Pins-Justaret.

Article 2 : Cet arrêté est le deuxième de l'année en cours. Le nombre d'autorisations dans une enceinte sportive, pour une association sportive agréée, est limité à 10 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 3 novembre 2026

Pour Le Maire empêché,

Vincent GAROUSTE, Adjoint

MAIRIE DE PINS-JUSTARET 31860

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.